

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC
Réunion du Mardi 13 Février 2024, 19h00 à la Mairie

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr André NEDELEC, 1^{er} adjoint au Maire de GUIMAËC.

Date de convocation : 06 février 2024

Présents : André NEDELEC, Stéphane BOUGET, Jérémy LAINÉ, Geneviève DENIS-KERANFORN, Joël ABRASSART, Maryannick PENN, Loïc GOUTTEQUILLET, Nathalie DOUVENOT-KERVARREC, Sébastien BOUGET, Catherine BARON, Sylvie RICOU, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE

Absents/Excusés : Pierre LE GOFF (procuration à André NEDELEC), Alain TIRILLY (procuration à Mari Anna BOURGES-ALLAIRE), Yvonne ARZIC-PENIL

Secrétaire de séance : Jérémy LAINÉ

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 14 Procurations : 0

En raison de l'absence du Maire, André NEDELEC, 1^{er} adjoint, préside cette réunion du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 19 décembre 2023
- Etude de diagnostic global de l'église Saint Pierre et de la Chapelle Notre Dame des Joies – choix du prestataire
- DRAC – demande d'aide aux études et travaux sur monuments historiques.
- Conseil départemental du Finistère – demande de subvention Pacte Finistère 2030 - Patrimoine protégé au titre des monuments historiques
- SIMIF – Avis sur dissolution du syndicat
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité

ETUDE DE DIAGNOSTIC GLOBAL DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE ET DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DES JOIES – CHOIX DU PRESTATAIRE.

Monsieur Alain TIRILLY, Adjoint en charge du patrimoine, a consulté différents architectes du patrimoine pour réaliser un diagnostic global (structure, charpente, couverture, électricité et mobilier) de l'Église Saint-Pierre et de la Chapelle des joies afin de programmer un plan d'intervention pluriannuel en vue de leur restauration.

Après analyse des 4 offres reçues, il en ressort que l'offre transmise par Marie LENNON et ses co-traitants semble être la plus conforme aux attentes de la commune.

Le cout de cette étude est de 51 953.50€ HT au total décomposé en :

- 22 396.00€ HT pour la chapelle Notre Dame des Joies
- 29 557.50€ HT pour l'église Saint Pierre

Vote : approuvé à l'unanimité

DRAC – DEMANDE D'AIDE AUX ETUDES ET TRAVAUX SUR MONUMENTS HISTORIQUES

Afin d'aider au financement des études indiquées ci-dessus, la commune peut solliciter une aide auprès du ministère de la Culture. La demande de subvention sera déposée auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) par les maîtres d'ouvrage, avant le commencement d'exécution de l'étude.

Un dossier de demande de subvention sera déposé pour chacun des édifices.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude de l'église Saint Pierre est le suivant :

EGLISE SAINT PIERRE				
Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)		%age
Etudes	29 557.50€	Etat (DRAC)	14 778.75€	50%
		Conseil départemental	5 911.50€	20%
		Commune (autofinancement)	8 867.25€	30%
TOTAL	29 557.50€	TOTAL	29 557.50€	100%

Le plan de financement prévisionnel de l'étude de la chapelle Notre Dame des Joies est le suivant :

CHAPELLE NOTRE DAME DES JOIES				
Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)		%age
Etudes	22 396.00€	Etat (DRAC)	11 198.00€	50%
		Conseil départemental	4 479.20€	20%
		Commune (autofinancement)	6 718.80€	30%
TOTAL	22 396.00€	TOTAL	22 396.00€	100%

Vote : approuvé à l'unanimité

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE – DEMANDE DE SUBVENTION PACTE FINISTERE 2030 - PATRIMOINE PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

En complément à la subvention de la DRAC, la commune peut solliciter le Conseil Départemental du Finistère pour une aide dénommée : « conservation du patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques ».

Le montant des études & travaux éligibles correspond aux dépenses retenues par la DRAC au titre des dépenses subventionnables. Le taux d'aide versé par le département est de 20%.

La subvention est plafonnée à 100 000€ par édifice tous les 3 ans.

Un dossier de demande de subvention sera déposé pour chacun des édifices.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude de l'église Saint Pierre est le suivant :

EGLISE SAINT PIERRE				
Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)		%age
Etudes	29 557.50€	Etat (DRAC)	14 778.75€	50%
		Conseil départemental	5 911.50€	20%
		Commune (autofinancement)	8 867.25€	30%
TOTAL	29 557.50€	TOTAL	29 557.50€	100%

Le plan de financement prévisionnel de l'étude de la chapelles Notre Dame des Joies est le suivant :

CHAPELLE NOTRE DAME DES JOIES				
Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)		%age
Etudes	22 396.00€	Etat (DRAC)	11 198.00€	50%
		Conseil départemental	4 479.20€	20%
		Commune (autofinancement)	6 718.80€	30%
TOTAL	22 396.00€	TOTAL	22 396.00€	100%

Vote : approuvé à l'unanimité formulée.

DISSOLUTION DU SIMIF - APPROBATION DES CONDITIONS DE SA LIQUIDATION

Créé en 1986, le SIMIF (Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère) a pour objet d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des communes membres. Les derniers marchés publics passés ont été attribués à la société JVS Mairistem qui proposait des prestations en mode hébergé.

Depuis le 1er janvier 2023, l'ensemble des communes adhérentes au SIMIF a changé de version du logiciel JVS, pour une version CLOUD (SAAS), dont l'installation, la maintenance et la formation est gérée à 100% par JVS.

Le SIMIF, qui assurait ces missions auparavant, n'a donc plus d'utilité. Les contrats des agents qu'il employait ont été résiliés en 2022.

Il est désormais proposé de dissoudre le syndicat, qui n'a plus d'objet (l'article L. 5212-33 a) du CGCT.

C'est pourquoi, par délibération du 12 décembre 2023, le Comité syndical a sollicité la dissolution du SIMIF au 31 décembre 2023. Un arrêté inter-préfectoral a mis fin à l'exercice des compétences du SIMIF au 31 décembre 2023.

Aussi conformément aux dispositions de l'article L5212-33, du Code Général des Collectivités territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur les conditions de la liquidation du SIMIF telles qu'elles ont été adoptées par le Comité syndical par délibération du 12 décembre 2023.

Les conditions de liquidation sont les suivantes :

- Le résultat de cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs seront répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022 (extrait du tableau ci-dessous).

COMMUNES	BASE DE CALCUL COTISATIONS 2022	PART A REVERSER
GUIMAEC	1 120,00 €	0,716%

- Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes (au budget primitif ou par décision modificative).
- Le Centre de gestion du Finistère maintiendra à disposition les archives du SIMIF après la dissolution. Elles constituent en effet des archives publiques dont la durée d'utilité administrative (DUA) est de dix ans.

Vote : approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES : Néant

Le secrétaire de séance
Jérémy LAINÉ

Fin de séance

Le 1^{er} adjoint au Maire
André NEDELEC